Image not found or type unknown

Un rapport sur la refonte de la formation des chômeurs

Actualité législative publié le **13/04/2012**, vu **1615 fois**, Auteur : Juritravail

Jeudi dernier, le sénateur UMP Gérard Larcher a remis à Nicolas Sarkozy un rapport sur la refonte de la formation professionnelle. Ainsi, ce dernier dispose de premières pistes de travail afin de renforcer la formation des demandeurs d'emploi.

Le rapport propose un contrat formation emploi qui liera les chômeurs dans l'impasse et Pôle emploi pour la mise en œuvre d'une formation correspondant à des emplois disponibles ou à des potentialités d'emplois. Par la suite, le chômeur serait tenu d'accepter les offres de postes correspondantes dans son bassin d'emploi ou un bassin voisin.

Si jamais il refuserait ces offres d'emploi, il serait radié de Pôle emploi. Pour Nicolas Sarkozy cette radiation interviendrait dès le premier refus alors que Gérard Larcher propose de ne radier qu'au troisième refus. Il convient toutefois de rajouter que si le chômeur ne trouve pas d'emploi faute d'offres, ses droits à indemnisation devront être rallongés de tout ou partie de la durée de formation.

De plus, Gérard Larcher propose de développer « une démarche de territorialisation commune entre l'Etat, les régions, les départements et les partenaires sociaux ». Ainsi, cela permettraient de doubler en deux ans, le nombre de chômeurs bénéficiant de formations, dont la proportion est aujourd'hui estimée à 10 %.

En outre, cette même quête de rationalité doit s'appliquer aux 160 000 jeunes qui quittent chaque année l'école sans diplôme. Ainsi, le rapport souhaite coordonner les dispositifs existant en un pacte de réussite professionnelle axée sur des formations qualifiantes et certifiantes.

Concernant les entreprises, le rapport propose de supprimer la contribution relative au plan de formation sauf dans les TPE.

Et enfin, s'agissant des salariés, le rapport déplore l'inefficacité des dispositifs de droit à la formation et propose de lancer des négociations interprofessionnelles sur la création d'un compte individuel de formation. Ces derniers pourront ainsi l'activer pour le financement d'une formation ou encore d'un bilan de compétences. De plus, il pourra être financé par des heures de DIF non utilisées, de jours RTT ou de l'épargne salariale.

Que pensez-vous de ce changement concernant la formation professionnelle ?

Par Juritravail

Source : Rapport de M. Gérard Larcher « La formation professionnelle : clé pour l'emploi et la compétitivité », remis le 10 avril 2012 à la Présidence de la République

Copyright © 2025 Légavox.fr - Tous droits réservés